

CODE DE DEONTOLOGIE DE BAZNAT

Base de données naturalistes partagée de Midi-Pyrénées



Le présent code de déontologie définit en premier lieu les droits et engagements de toute personne qui enregistre des données naturalistes dans BazNat. Puis sont définies les règles selon lesquelles les observations naturalistes enregistrées sont consultées, diffusées et utilisées par les différents utilisateurs de BazNat.

Définitions

- **Association membre de BazNat** : il s'agit des associations, toutes agréées protection de la nature, qui ont choisi d'utiliser BazNat pour la gestion de leurs données naturalistes. La liste complète des associations membres de BazNat peut être consultée sur le site internet de BazNat. Chaque association membre signe un acte d'engagements réciproques qui détermine le rôle de chaque association et assure que chaque association respecte le présent code de déontologie.
- **Groupe de suivi de BazNat** : chaque association membre est représentée dans le groupe de suivi de BazNat. Ce groupe de suivi a pour mission de décider ou valider certaines demandes d'utilisation ou de diffusion des données de BazNat. Il a de plus un rôle de proposition en ce qui concerne les évolutions de l'outil BazNat.
- **Contributeurs** : Toute personne qui en fait la demande peut devenir contributeur. Le contributeur est la personne qui saisit des données dans BazNat via l'outil de saisi en ligne.
- **Observateurs** : l'observateur est la personne qui a fait l'observation sur le terrain. Il peut être différent du contributeur et il peut y avoir plusieurs observateurs pour une même observation.
- **Données brutes** : une donnée brute correspond à une donnée complète telle que saisie dans BazNat. Elle comprend toutes les informations qui ont été enregistrées, en particulier la date, les coordonnées géographiques, l'espèce, les effectifs et remarques notées...
- **Données floutées** : une donnée floutée est réalisée à partir d'une donnée brute, elle peut comprendre l'intégralité des informations enregistrées dans BazNat à l'exception de la localisation précise, qui sera remplacée par un objet géographique de référence (un département, une maille, une commune...).
- **Espèces sensibles** : La liste des espèces sensibles est définie au niveau régional. Elle a été élaborée suivant une méthodologie validée par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). Elle est consultable sur le site de l'Observatoire Régional de Midi-Pyrénées (OBMP : <http://ob-mp.fr/>). A chaque espèce sensible est défini un niveau de floutage minimum. Les données concernant les espèces sensibles ne sont ni consultables ni diffusables publiquement à un niveau de précision inférieur à ce floutage minimum. La diffusion des données sensibles brutes se fait uniquement pour des projets précis et argumentés.

Article 1 : Droits et engagements des contributeurs

A • Obligations du contributeur

- Le contributeur s'engage à saisir les observations naturalistes avec le maximum de précision - à la fois géographique et descriptive - dont il dispose. Il est toutefois rappelé que le souci de précision de l'observation ne doit en aucun cas engendrer, lors de la recherche sur le terrain, une quelconque mise en danger de l'espèce ou de son milieu naturel.
- Le contributeur accepte que ses données soient en consultation publique sur internet, avec un degré de précision différent en fonction de la sensibilité des espèces .
- Le contributeur accepte que ses données brutes puissent être consultées, diffusées et utilisées par tout adhérent d'une des associations membres de BazNat, tant que cette consultation, diffusion et/ou utilisation se fait dans le cadre d'un projet mené par une des associations membres de BazNat. Ceci inclut à l'évidence la consultation des données par les validateurs et administrateurs de BazNat.

- Le contributeur accepte également que les données floutées correspondantes aux données qu'il a saisi puissent être diffusées à toute structure qui en ferait la demande. Le degré de floutage varie en fonction de la sensibilité de l'espèce .

- Le contributeur accepte que les données qu'il saisit puissent être invalidées par un validateur de BazNat, et qu'il puisse être contacté par un validateur si celui-ci recherche de plus amples informations à propos d'une donnée saisie.

- Si le contributeur saisit une donnée dont il n'est pas observateur, il doit s'assurer que l'observateur est d'accord avec la diffusion de son observation. En effet, les règles de diffusion et de consultation de cette donnée seront alors définies par le code de déontologie de BazNat et par les options de diffusion/consultation du contributeur et non de l'observateur.

B • Option de transfert des données brutes à l'Observatoire de la Biodiversité de Midi-Pyrénées (OBMP) :

Le contributeur définit son « Option de transfert » parmi les deux propositions suivantes:

- le contributeur accepte le transfert de ses données brutes à l'OBMP : ses données brutes sont transmises à l'OBMP. C'est ensuite l'OBMP qui se charge, pour les données sur les espèces sensibles, de flouter les données lorsque cela s'avère nécessaire.

- le contributeur refuse de transférer ses données brutes à l'OBMP : seules ses données floutées (coordonnées arrondies à 5km près) seront transmises. C'est ensuite l'OBMP qui se chargera de flouter à un niveau supérieur les données concernant les espèces sensibles lorsque cela s'avère nécessaire.

L'OBMP est ensuite chargé de la diffusion des données auprès des différents utilisateurs, en respectant les principes édictés par la charte de l'OBMP. L'OBMP est également chargé du transfert des données dans la base de données nationale sur les informations naturalistes (le SINP, Système d'Information sur la Nature et les Paysages : <http://www.naturefrance.fr>). Les données concernant les espèces sensibles sont transmises au niveau national uniquement sous forme floutée.

C • Option de diffusion des données brutes vers une structure autre que les associations membres de BazNat :

Pour chaque contributeur, dès que l'option de transfert est définie à OUI ou NON, c'est cette option qui dicte alors également les possibilités de diffusion des données brutes vers d'autres structures. Dans ce cas, l'option choisie pour la diffusion des données brutes (voir ci-dessous) n'est plus prise en compte.

- le contributeur a choisi de transférer ses données brutes à l'OBMP : les administrateurs de BazNat peuvent également diffuser ces données à d'autres structures. Ces diffusions de données seront réalisées suivant les règles établies dans la charte de l'OBMP, en particulier en ce qui concerne la diffusion et le floutage des données sensibles.

- le contributeur refuse de transférer ses données brutes à l'OBMP : les administrateurs de BazNat peuvent uniquement diffuser ces données sous forme floutées (arrondies à 5km près ou commune). Les données brutes ne seront jamais transférées à une autre structure.

Avant le 1er janvier 2017, le contributeur pouvait choisir lors de son inscription s'il acceptait ou pas que ses données brutes soient diffusées vers une autre structure que les associations membres de BazNat chaque fois que cela était jugé nécessaire par le groupe de suivi de BazNat :

- le contributeur a choisi l'option de diffusion large : l'administrateur chargé de la diffusion des données inclura les données de ce contributeur dans un envoi de données chaque fois que cela est jugé nécessaire par le groupe de suivi.

- le contributeur a choisi l'option de diffusion restreinte : l'administrateur n'inclura pas les données brutes de ce contributeur dans l'envoi des données.

D • Option de consultation des données brutes par les autres contributeurs actifs de BazNat :

Pour chaque contributeur, dès que l'option de transfert des données brutes à l'OBMP est définie à OUI ou NON, c'est cette option qui dicte alors également les possibilités de consultation en ligne des données brutes par d'autres utilisateurs (y compris hors utilisateurs directs de BazNat, via les portails de l'OBMP en particulier). Dans ce cas, l'option choisie pour la consultation des données brutes (voir ci-dessous) n'est plus prise en compte.

- le contributeur a choisi de transférer ses données brutes à l'OBMP : les données brutes (hors données concernant des espèces sensibles) peuvent être consultées en ligne par tout utilisateur de BazNat. Elles peuvent également être consultées via les outils de l'OBMP par les membres de l'OBMP.

● le contributeur refuse de transférer ses données brutes à l'OBMP : les données brutes ne seront pas consultées en ligne par les utilisateurs courant de BazNat. Seuls les administrateurs, les validateurs ou les ayant droit dans le cadre de projets précis et validés par les administrateurs pourront consulter ses données brutes.

Avant le 1er janvier 2017, le contributeur pouvait choisir lors de son inscription s'il acceptait ou pas que ses données brutes soient consultées par les autres contributeurs ayant choisit la même option. Seules les données concernant des espèces non sensibles étaient concernées :

● le contributeur a choisi l'option de consultation large : toutes les données saisies par le contributeur (hormis celles concernant les espèces sensibles ou très sensibles) sont consultables par les autres contributeurs ayant choisit la même option. Le contributeur a accès en consultation via son espace privé BazNat aux données des autres contributeurs tant qu'il a saisi dans les trente derniers jours au moins une donnée.

● le contributeur a choisi l'option de consultation restreinte : les données saisies par le contributeur ne seront pas consultables par les autres contributeurs et il ne pourra pas consulter les données des autres.

E ● Diffusion par le contributeur de ses propres données : chaque contributeur reste libre de diffuser les données qu'il a saisi à d'autres structures s'il le souhaite. Il dispose de la possibilité d'exporter ses données dans un format csv et peut transmettre ce fichier à la personne de son choix, sans avoir à solliciter l'avis ou l'assistance d'un administrateur de BazNat.

Article 2 : Consultation et diffusion publique des données floutées (accès public, sans login)

Toutes les données naturalistes enregistrées dans BazNat sont en consultation sur internet, en particulier depuis l'espace public de BazNat et/ou depuis les portails publics de l'OBMP. En fonction de la sensibilité de l'espèce, la précision avec laquelle la donnée est consultable varie.

● **les données concernant les espèces non sensibles** : elles peuvent être consultées par commune (carte communale ou interrogation communale) depuis l'espace public de BazNat et/ou depuis les portails publics de l'OBMP, ou par maille de 5km.

● **les données concernant les espèces sensibles** : elles peuvent être consultées uniquement après floutage. Un floutage minimum est déterminé pour chaque espèce sensible

● **Diffusion des données floutées** : Toutes les données de BazNat peuvent être diffusées sous forme floutées : au plus précis par maille de 5 km de coté ou par commune pour les données non sensibles. Pour les données sensibles, voir sur le site de l'OBMP le floutage minimum.

Article 3 : Consultation et diffusion des données brutes (en accès restreint uniquement)

● **Consultation des données brutes** : Seules les données saisies par un contributeur qui a choisit de transférer ses données à l'OBMP seront consultables de façon précise (non floutées) depuis les espaces restreints de BazNat et des portails OBMP. Dans l'espace privé de BazNat, seuls les contributeurs ayant choisit de transférer leurs données à l'OBMP accéderont aux données précises des autres contributeurs ayant choisit la même option.

● **Consultation/diffusion des données brutes par/à un adhérent d'une association membre de BazNat** : dans le cadre d'un projet mené par une association membre de BazNat, l'administrateur de cette association peut envoyer un login de consultation à un ou plusieurs de ses adhérents ou salariés. Le login de consultation permet aux personnes actives sur ce projet de consulter toutes les données de BazNat, dans la limite du domaine et de la zone d'étude du projet. L'administrateur peut également envoyer un export des données brutes de BazNat correspondant au projet aux adhérents/salariés, ceux-ci s'engageant alors à ne pas diffuser ses données à une tierce personne. Si cela est jugé nécessaire, les espèces sensibles et/ou très sensibles peuvent être incluses dans cette consultation ou cette diffusion.

● **Consultation/diffusion des données brutes par/à une personne non adhérente à une des associations membres de BazNat** : les règles de diffusion des données appliquées par les associations membres de BazNat seront les mêmes que celles édictées dans la charte de l'OBMP (voir site de l'OBMP) ; seules les données brutes dont le contributeur a choisi le transfert à l'OBMP seront disponibles. Pour les autres données, elles ne pourront être mise à disposition que floutées (maille 5km ou commune). Ainsi, une structure ou personne accèdera aux mêmes données BazNat en s'adressant directement à l'OBMP ou en s'adressant aux administrateurs de BazNat.

Article 4 : Règles d'utilisation des données

On entend par utilisation des données la création d'une synthèse à partir des données (cartographies de répartition ou des enjeux, textes et articles, statistiques...). Les règles d'utilisation ci-dessous concernent toute personne qui a accès à une partie des données de BazNat (contributeurs, adhérents des associations membres...).

- **Précision maximale des synthèses publiées** : les données concernant les espèces non sensibles pourront être cartographiées avec leur positionnement exact si nécessaire. Les données concernant des espèces sensibles ne seront pas publiées avec une précision supérieure à leur floutage maximum autorisé.

- **Citation des sources dans une synthèse réalisée à partir des données de BazNat** : lors de la réalisation d'une synthèse à partir d'un ensemble de données de BazNat, la base de données BazNat doit être citée comme source de données naturalistes. Si l'on souhaite citer une donnée précise, il faut au préalable s'assurer de l'accord du contributeur de cette donnée auprès d'un administrateur, puis citer de façon explicite le nom des observateurs conjointement à la donnée.

- **Utilisation commerciale des données** : l'utilisation des données de BazNat par les associations membres, ou par toute autre personne disposant d'un jeu de données exporté de BazNat, est strictement interdite. La transmission de données à un tiers ou la réalisation d'une synthèse peut s'accompagner d'une facturation correspondante au temps de travail engagé, mais les données elles-mêmes ne sont pas payantes.

Résumé

QUOI	QUI Y A DROIT	QUELLES DONNEES SONT CONCERNEES	QUELLES SONT LES CONDITIONS
Saisie des données	Toute personne le désirant peut demander un login de contributeur	Toutes données	Accepter le présent code de déontologie
Consultation publique des données floutées	Tout le monde : données accessibles depuis la partie publique du site de BazNat ou les portails de l'OBMP	Toutes les données sont concernées, mais avec des niveaux de précisions différents en fonction de la sensibilité des espèces. Le floutage minimum pour une espèce non sensible est la maille de 5km ou la commune	Aucune condition
Consultation des données brutes	Contributeurs à BazNat Ayants-droit de l'OBMP	<ul style="list-style-type: none"> • Accès différenciés en fonction de la demande concernant les espèce sensibles • Uniquement les données saisies par les contributeurs ayant choisi l'option de transfert à l'OBMP 	<ul style="list-style-type: none"> • avoir choisi l'option Transfert à l'OBMP (pour BazNat) • avoir un login d'accès à l'OBMP (pour portails OBMP)
Consultation/diffusion des données brutes par/à des adhérents des associations membres de BazNat	Tout adhérent actif d'une des associations membres de BazNat	<ul style="list-style-type: none"> • Toute espèce peut être concernée, même les espèces sensibles, si le projet faisant l'objet de la consultation/diffusion le nécessite. • Les données de tous les contributeurs, quelque soit les options de diffusion qu'ils ont choisies 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la demande auprès d'un administrateur de BazNat • Uniquement dans le cadre d'un projet mené par une des associations membres, dont l'objectif est la protection ou la connaissance de la nature
Consultation/diffusion des données brutes par/à des personnes d'une autre structure que les associations membres	Toute personne	<ul style="list-style-type: none"> • Toute espèce peut être concernée, même les espèces sensibles, si le projet faisant l'objet de la consultation/diffusion ne nécessite. • Uniquement les données des contributeurs ayant choisi de transférer leurs données à l'OBMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la demande auprès de l'OBMP • Sous réserve d'acceptation pour les espèces sensibles
Diffusion des données floutées	Toute personne	Toutes les données sont diffusées floutées à la maille de 5km ou à la commune, sauf les espèces sensibles qui peuvent avoir un degré de floutage minimum supérieur	Aucune condition